

**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 23 - 2024**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE
TRESORERIE POUR LE BUDGET CENTRE SUD
CANIGO SPORTS ET PLEINE NATURE**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour procéder dans la limite de 1 000 000 € à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir avait contracté le 29 mars 2023 une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour financer les travaux de rénovation énergétique du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature dans l'attente de la perception des subventions obtenues,

CONSIDERANT que la totalité des subventions n'a pas été perçue à ce jour et le renouvellement de la ligne de trésorerie s'avère donc nécessaire ;

DECIDE

Article 1^{ier} : De retenir le CRCAM Sud Méditerranée sis, 30 Rue Pierre Bretonneau - 66 832 Perpignan Cedex 9, pour le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le budget Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, selon les modalités suivantes :

Ligne de trésorerie

Montant du contrat de prêt	:	254 000.00 €
Durée du contrat de prêt	:	12 mois
Taux d'intérêt	:	
Index monétaire	:	EURIBOR 3 MOIS MOYENNE
Valeur de l'index d'avril 2024	:	3.89 %
Marge bancaire	:	1.50 %
Taux indicatif du prêt (sur la base de l'index d'avril 2024)	:	E3M+marge 1.50 %
Base de calcul	:	exacte, 365 jours
Paiement des intérêts	:	trimestriellement, sans capitalisation, sur les sommes utilisées, par débit d'office
Commissions et frais de dossier	:	0.20 % du montant avec un minimum de 150 €

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la (les) demande (s) de réalisation des fonds.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Ceret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17 mai 2024

Le Président



Claude FERRER